

Barème de cotisations Frais de santé prenant effet au 1^{er} octobre 2018

→ Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en euros TTC. La cotisation choisie par l'entreprise est financée à minima à 50 % par l'employeur.

→ Cotisations frais de santé des garanties

• Choies par l'entreprise

La cotisation frais de santé entreprise dépend :

• du niveau de garantie choisi ;

L'entreprise a le choix entre 4 niveaux de garanties :

→ la « Garantie socle » correspond au socle obligatoire conventionnel prévu par l'Accord National.

→ les options 1, 2 et 3 incluent en sus du socle obligatoire conventionnel des garanties complémentaires pour une couverture renforcée.

• de la structure tarifaire.

L'entreprise peut choisir de couvrir les ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

RÉGIME HORS ALSACE-MOSELLE				
	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
Régime agricole				
Salarié et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif				
Adulte/Enfant				
Adulte	32,40 €	47,90 €	54,40 €	61,40 €
Enfant ⁽¹⁾	18,30 €	24,60 €	27,50 €	31,70 €
Isolé/Famille				
Isolé	32,40 €	47,90 €	54,40 €	61,40 €
Famille ⁽²⁾	79,10 €	112,60 €	128,10 €	143,10 €
RÉGIME ALSACE-MOSELLE				
	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
Régime agricole				
Salarié et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif				
Adulte/Enfant				
Adulte	20,90 €	36,20 €	42,20 €	47,60 €
Enfant ⁽¹⁾	8,20 €	14,70 €	17,60 €	20,90 €
Isolé/Famille				
Isolé	20,90 €	36,20 €	42,20 €	47,60 €
Famille ⁽²⁾	51,00 €	84,50 €	99,00 €	111,20 €

(1) La cotisation est gratuite à partir du 3^e enfant. (2) La cotisation « famille » inclut « l'isolé ».

Le montant des cotisations est identique quel que soit le choix de l'entreprise au niveau des ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

• Choies par le salarié

En fonction de la structure tarifaire et du niveau de garanties choies par l'entreprise, le salarié choisit à titre facultatif :

• d'adhérer à un niveau supérieur de garantie ;

• d'étendre ses garanties à ses ayants droit.

Dans ce cas, les cotisations sont à la charge exclusive du salarié. Les tarifs sont disponibles dans le barème de cotisations Salarié.

Informations pratiques

→ Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Le plafond de la sécurité sociale et les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait sociaux sont consultables sur notre site :

<https://www.groupagricra.com/entreprises/vos-outils/documents-en-ligne>